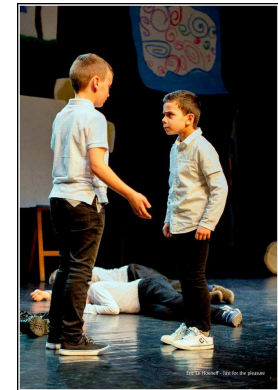
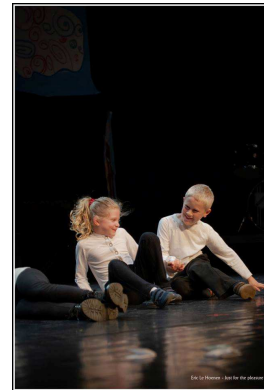




**ATELIERS THÉÂTRE**  
**SAISON 2018 - 2019**





## ATELIERS

**Dans une ambiance ludique, Thaïs COUSIGNÉ, comédienne, enseignante artistique, metteur en scène, et auteure de pièces de théâtre publiées et portées à la scène pour certaines, vous propose des ateliers pour « enfants », à l'École Notre-Dame de Dourdan.**

Activité artistique du spectacle vivant, avec ou sans textes, le théâtre permet de développer son imaginaire, sa créativité, et d'apprendre de manière ludique les techniques du jeu.

**Les séances hebdomadaires se déroulent de la manière suivante :**

Relaxation & mise en disponibilité physique (le lâcher-prise),  
Echauffement corporel & détente,  
Travail sur la respiration & le placement de la voix,  
Techniques & improvisations vocales,  
Exercices de présence et d'écoute d'autrui, d'ouverture et de confiance, travail sur la timidité, gestion de l'énergie,  
Travail sur les émotions, la création de personnages, la mise en situation,  
Improvisations individuelles, à 2-3 personnes, en groupe,  
Travail sur des pièces et textes (du répertoire classique et/ou contemporain),  
Travail sur les spectacles de l'école en collaboration avec les intervenants des autres activités, et spectacle de fin de saison.

Pour joindre Thaïs Cousigné : 06 81 52 91 65  
Ou par mail : [thais\\_cousigne@yahoo.fr](mailto:thais_cousigne@yahoo.fr)

Pour en savoir plus :

<http://thaiscousigne-comedienne-auteur.e-monsite.com/>

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les périodes de congés scolaires sont respectées.

### Horaires :

Atelier enfants (CP au CM2) : le lundi de 11H30 à 13H30.

**Démarrage des cours : Le lundi 15 Octobre 2018.**

## TARIF UNIQUE ET ANNUEL

**Ateliers pour enfants : 255 €, soit 85 € par trimestre.**

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Thaïs Céline COUSIGNÉ.

### Règlement :

- Soit 1 chèque de 255 €, avec encaissement en octobre / novembre 2018.
- Soit 3 chèques de 85 €, dont les encaissements se feront au début de chaque trimestre, à savoir : octobre / novembre 2018 / Janvier & Avril 2019.

Le règlement est à remettre dans sa totalité dès le mois d'octobre, soit au moment de l'inscription qui est « annuelle ».

Aucune inscription ne sera acceptée si le paiement est incomplet. Des souplesses de règlements pourront néanmoins être mises en place sur simple demande écrite. ***Merci pour votre compréhension.***

